

## Comité grands prédateurs de la Lozère

30 janvier 2015

05/02/15

*Le détail des éléments présentés à chaque point de l'ordre du jour est à retrouver dans les diaporamas joints.*

### Ordre du jour :

- Présence du Loup en 2014 ;
- Dommages aux troupeaux en 2014 ;
- Protection des troupeaux en 2014 ;
- Bilan du dispositif d'intervention en 2014 ;
- Plan national loup : cadrage national ;
- Perspectives pour 2015.

### Présence du Loup en 2014 : Dominique Bugaud de la DDT

#### B.1 : Bilan des indices de présence collectés en 2014

Présentation de la cartographie des indices "loup retenu" en 2014 et d'un tableau de synthèse.

Les principaux résultats sont :

- 63 indices collectés ;
- 35 indices retenus (soit un taux de 56%), avec : 18 observations visuelles, 7 pistes, 5 carcasses de proies sauvages, 2 fèces et 2 hurlements provoqués. Sur ces 35 indices, 3 ont fait l'objet d'une confirmation par analyse génétique.
- Présence du loup sur 3 grands secteurs (disparition du secteur des Causses) :
  - Aubrac : massif de la Blatte ;
  - Mont Lozère ;
  - Margeride : terre de Randon.

#### B.2 : Réalisation de « hurlements provoqués » sur le secteur de l'Aubrac à l'été 2014

Présentation d'une carte de localisation et d'une photo illustrant cette méthode.

Au début de l'année 2014, une piste observée dans la neige sur la commune du Buisson permettait d'identifier la présence de deux loups sur la partie lozérienne du massif de l'Aubrac. D'autres indices antérieurs illustraient la présence du loup dans ce secteur, mais sans permettre de déduire la présence d'une meute.

Une opération de « hurlements provoqués » a été mise en œuvre par le CNERA et le SD de l'ONCFS, afin de confirmer la présence d'une meute. Le principe de cette méthode est d'imiter le hurlement du loup pour susciter chez une meute une réponse en réaction de défense de son territoire et de mettre en évidence, à cette période de l'année, une éventuelle reproduction.

Une première opération a été initiée le 13 août 2014 à la tombée de la nuit et a mobilisé une quinzaine de personnes (services de l'État, fédération des chasseurs, représentants agricoles, louvetiers, ...). Celle-ci a été renouvelée les 19, 25 août et 2 septembre. Deux loups adultes ont été entendus dans la soirée du 02 septembre 2014, sans mettre en évidence de reproduction.

### B.3 : Résultats des analyses génétiques pour 2013 et 2014.

Présentation d'une carte de localisation des résultats d'analyses génétiques en 2013 et 2014.

Sur ces deux années, 8 indices de loup ont été validés par analyse génétique sur le département de la Lozère. Selon l'état de dégradation des indices récoltés, il est possible d'aller jusqu'à la détermination du sexe de l'animal voire d'identifier précisément l'individu.

Sur ces 8 indices, 3 individus différents ont été reconnus, avec :

- un loup mâle présent sur Châteauneuf-de-Randon en 2013, individu qui avait été précédemment identifié en Isère en 2011 ;
- un individu sur l'Aubrac, qui n'a pour l'instant jamais été identifié dans la base de données nationale (nouvel individu) ;
- un mâle, identifié sur le Mont Lozère et qui avait déjà fait l'objet d'une identification par analyse génétique sur les Causses en 2012.

**Ainsi, les hurlements provoqués ayant mis en évidence la présence de deux loups différents dans le secteur de l'Aubrac, il est possible de conclure avec certitude à la présence de quatre loups différents sur le département de la Lozère.**

### B.4 : Désignation d'une nouvelle zone de présence permanente (ZPP) en Lozère (soit 2 ZPP et une zone à surveiller)

Présentation de deux cartes de localisation des ZPP

En raison de la récurrence de présence du loup durant deux hivers consécutifs, une seconde zone de présence permanente (ZPP) a été définie par le CNERA PAD de l'ONCFS à l'issue de l'hiver 2014, intitulée « Tanargue-Gardille » et située à cheval sur la Lozère et l'Ardèche. Ce secteur jouxte la ZPP historique de Lozère « Grands Causses-Mont Lozère ».

Le massif de l'Aubrac reste identifié comme "zone à surveiller" par l'ONCFS. La carte sera modifiée au printemps et prendra en compte l'Aubrac.

### B.5 : Evolution des indices depuis 2012

Présentation d'une carte de localisation des indices "loup retenu" pour les années 2012, 2013 et 2014, accompagnée d'un graphique de synthèse.

Principales analyses :

- Une grande stabilité du nombre d'indices d'une année sur l'autre, avec environ 30-35 indices « loup retenu » par an et un taux de validation des indices toujours proche de 50 % ;
- 4 grands secteurs de présence du loup depuis 2012 :
  - Grands causses, avec une disparition en 2014 mais de nouveaux indices en bordure fin 2014 et début 2015 ;
  - Aubrac : massif de la Blatte ;
  - Mont Lozère (au sens large : incluant le secteur du Bougès) ;
  - Margeride : Gardille et Terre de Randon.

**Les dommages aux troupeaux en 2014 : Dominique Bugaud de la DDT**

## 1 : Bilan des constats de dommages en 2014

Présentation de la cartographie des dommages « loup non écarté » en 2014 et d'un tableau de synthèse.

Les principaux résultats sont :

- 53 dommages constatés ;
- 36 dommages reconnus comme « loup non écarté » pour 139 « victimes » (tuées et blessées) ;
- des indemnisations s'élevant à 30 264 € ;
- le secteur de Randon a été concerné par la majorité des dommages du loup en 2014, suivi du Mont Lozère.

## 2 : Retour sur les recours et rappels des règles de réalisation des constats

5 constats ont fait l'objet d'un recours en 2014. Ils ont été examinés par le groupe de travail dédié, réuni le 12 décembre 2014. Le bénéfice du doute a été octroyé pour 4 constats sur 5.

Les difficultés d'identification de la cause de ces dommages, ont entraîné une conclusion remise en question par les éleveurs concernés. Ces difficultés provenaient principalement de délais élevés entre l'attaque et la réalisation des constats entraînant une dégradation importante des carcasses.

Cet état de fait justifie le besoin de rappeler les principales bonnes pratiques à observer lors des constats.

## 3 : Evolution des dommages depuis 2012

Présentation d'une carte de localisation des constats "loup non-écarté" pour les années 2012, 2013 et 2014, accompagnée d'un graphique de synthèse.

Principales analyses :

- Une relative stabilité du nombre de dommages imputables au loup d'une année sur l'autre, avec une moyenne de 33 attaques de loup par an ;
- Le pourcentage de constats « loup non écarté » est un peu plus variable, entre 54 et 75 % (le taux moyen national étant de 86 %) ;
- 4 grands secteurs concernés par les dommages depuis 2012 :
  - Grands causses : concentrant la grande majorité des dommages en 2012 et quasiment aucun lors des deux années suivantes (seulement 3 constats sur la bordure orientale des causses en 2014) ;
  - Aubrac : massif de la Blatte ;
  - Mont Lozère ;
  - Margeride : Gardille et Terre de Randon.

## **La protection des troupeaux en 2014 : Serge Grasset de la DDT**

### Bilan des actions 2014 :

- Visite des techniciens DDT aux éleveurs victimes d'attaques reconnues loup non écarté.
- Prêt de matériel acheté par la DDT aux éleveurs : Effaroucheurs (type cerbère) et parc de nuit électrifiés (poste, batterie, filets).
- Deux journées de formation en mars 2014 sur les chiens de protection nouvellement arrivés sur des exploitations, suite à la formation d'octobre 2013.
- Achat de 20 panneaux d'information et 4500 dépliant à destination des randonneurs sur le comportement à adopter en présence de chiens de protection.

### Financement des mesures de protection : Bilan 2014

**38** dossiers subventionnés pour 118 000 euros de crédits d'urgence :

- Achat ou entretien de 22 chiens ;

- 15 parcs de nuit ;
- 9 aides bergers ;
- 20 gardiennages par l'éleveur ;
- 3 parcs de pâturage électrifiés.

## **Bilan du dispositif d'intervention 2014 : Dominique Bugaud de la DDT**

### 1 : Rappel des grands principes du dispositif

Ces grands principes sont :

- Une dérogation aux interdictions de destruction de cette espèce, sous 3 conditions ;
  - en dehors du cœur du PNC et des RNN ;
  - dans des « unités d'actions » définies annuellement et par département ;
  - un « quota » annuel national défini par arrêté ministériel ;
- Un dispositif progressif permettant une réponse graduée et une gestion différenciée des prélèvements en fonction des territoires et de leur contexte.

### 2 : Bilan des différentes opérations de tirs organisées en 2014

La mise en œuvre du dispositif d'intervention en Lozère en 2014 s'est traduit par :

- 6 arrêtés préfectoraux de tir de défense ;
- 420 chasseurs « habilités », grâce à 6 sessions de formation réparties sur 2013 et 2014 ;
- 1 arrêté préfectoral de tir de prélèvement au titre de l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 et 1 arrêté préfectoral au titre de l'arrêté ministériel du 05 août 2014, sur 4 communes du secteur de Randon, qui se sont traduit par :
  - pour le 1<sup>er</sup> arrêté (28/08/2014) : 3 soirées de « pharage », 3 battues collectives et 4 nuits d'affûts réalisées par le SD de l'ONCFS ;
  - pour le 2<sup>nd</sup> arrêté (20/09/2014) : sur les 2 mois de validité de l'arrêté, 84 journées de battue au grand gibier et 4 sorties d'approche/affût ont été déclarées au service départemental de l'ONCFS.
- Aucun loup vu ni tiré lors de ces différentes opérations.

## **Plan national loup : cadrage national – Véronique Guillon/DRAAF-RA et Denis Félix/DREAL-RA**

### 1 : Bilan du plan national loup pour 2014 - Denis Félix DREAL-RA

Etat de la population française :

- 38 ZPP ;
- Evolution depuis 2013 : 30 départements avec indices de présence, +14 % de nombre de communes avec présence régulière,...

Bilan des dommages en 2014, comparaison à 2010 : (tableau + cartes)

- 2172 constats indemnisés ;
- 25 départements ;
- 1047 éleveurs indemnisés ;
- moyenne de 3,78 victimes/attaque ;
- 2,497 M€ d'indemnités.

Bilan du dispositif d'intervention :

- Bilan des différents types de tirs ;
- Evolution des plafonds et du nombre de prélèvements depuis 2004 (graphiques)

Dispositions de l'article 44 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt :

- Rappels des grands principes de la réglementation en vigueur (principes de la dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées et au statut lié à la Directive "Habitats") ;
- Rappels du protocole d'intervention définis dans le plan loup ;
- Dispositions du premier paragraphe de l'article 44 de la LAAAF : (= autorisation de tir de prélèvement individuelle pour une durée de 6 mois, après une attaque avérée)
  - modalités de respect des conditions de déclenchement vis-à-vis de la Directive "Habitats"
  - par l'éleveur ou le berger, si permis de chasser valide – pas de possibilité de déléguer cette autorisation ;
  - pour une durée de 6 mois ;
  - périmètre défini dans l'arrêté d'autorisation (limites de la commune + pâturages mis en valeur par l'éleveur et proximité immédiate) ;
- Dispositions du second paragraphe de l'article 44 de la LAAF : (= zones de protection renforcée)
  - dispositions pas codifiées ;
  - ces zones ne sont pas définies ;
  - modalités de fixer le plafond par zone de protection renforcée non définies ;
  - conditions de mise en œuvre des opérations non définies.

## 2 : Bilan de la protection à l'échelle nationale et nouveau dispositif pour 2015 - Véronique Guillon DRAAF-RA

Bilan du dispositif 2014:

Présentation du prochain dispositif pour 2015-2020 :

Adaptations : entrée par mode de conduite

Simplifications proposées

Montants d'aide, dépenses éligibles et plafonds (chiffres non stabilisés)

Travaux en cours

### **Perspectives pour 2015**

#### 1 : Perspectives pour le suivi des indices, les dommages et le dispositif d'intervention – Dominique Bugaud de la DDT

Concernant le suivi de la population :

- Vu le territoire concerné mêlant le Mont Lozère et les grands causses ainsi que les indices relevés durant l'hiver 2014, la ZPP "Grands Causses-Mont Lozère" sera maintenue en 2015 ;
- Les suivis hivernaux en cours devraient permettre de confirmer l'effectivité de la ZPP « Tanargue-Gardille » ;
- Au vu des résultats de l'hiver 2014 et des premiers indices récoltés en 2015, une troisième ZPP devrait être désignée pour le massif de l'Aubrac.

Concernant le dispositif de constat et d'indemnisation des dommages :

- Poursuite du dispositif actuel, avec les quelques adaptations abordées ci-avant.

Concernant le dispositif d'intervention :

- Evolution prévisible de la cartographie des unités d'action au printemps 2015 (selon les préconisations du CNERA-PAD) ;
- Position de principe de Mme la Ministre du MEDDE, favorable à l'autorisation des tirs d'effarouchement dans le cœur du PNC. Expertise juridique en cours concernant les tirs de défense ;
- Évolutions des arrêtés de cadrage du plan national loup abordées ci-avant.

#### 2 : Perspectives pour la protection des troupeaux – Serge Grasset de la DDT

Rappel définition des cercles :

Le premier cercle (cercle 1): zones où la prédation a été constatée.

Sont financés : Chiens de protection, parcs de nuit électrifiés, parcs de pâturage électrifiés, gardiennage.

Les communes dans lesquelles aucun constat ou indice n'a été relevé pendant deux années consécutives ne peuvent être classées en cercle 1.

Les communes enclavées ou limitrophes peuvent être incluses dans le cercle 1

Le deuxième cercle (cercle 2): zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation.

Sont financés : Chiens de protection, parcs de nuit électrifiés.

Financement par la mesure 7.6.1 de la nouvelle PAC (2015-2020) crédits FEADER

Un appel à projet sera lancé début 2015

Présentation d'un premier projet de carte de délimitation des cercles C1 et C2, cartes à revoir dans un souci de promotion des mesures de protection.